

**FOCUS SUR**RUPPA 2024  
ce qu'il faut  
retenir **P1****CONSULTATION  
PUBLIQUE**Création d'un  
programme dans  
le cadre des CEE **P1****CHRONIQUE  
JURIDIQUE**Avril 2024 **P2****EN PERSPECTIVE**Traité contre  
la pollution  
plastique : 4<sup>e</sup> cycle  
de négociations **P2****POLITIQUE DE L'UE**Révision de la loi  
pour améliorer la  
qualité de l'air **P2****EN PRATIQUE**Le Conseil d'État se  
prononce contre la  
stratégie du « fait  
accompli » **P4****EN PROJET**Vers une  
simplification des  
procédures minières  
**P4**

## FOCUS SUR : RUPPA 2024 CE QU'IL FAUT RETENIR

La réunion des utilisateurs de produits pétroliers et alternatifs s'est tenue dans les locaux de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) le 29 avril.

Au cours du récapitulatif des évolutions réglementaires intervenues en 2023 et à venir en 2024, les problématiques du secteur ont été évoquées par les participants avec les membres des administrations de la DGEC et de la DGDDI. Ont été abordées, entre autres, les questions relatives à la coloration du pétrole lampant, du F10 et du F30 ainsi que l'avenir de la fiscalité du GNR agricole.

Les représentants de la DGDDI ont déclaré revenir très prochainement vers les organisations professionnelles avec des informations concernant la modification prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2024. En ce qui concerne les évolutions réglementaires à venir, on peut distinguer les textes de 2023 non encore publiés et ceux de 2024, encore en préparation.



### ► Les textes à venir prévus initialement pour 2023 :

- **L'arrêté sur le XTL** va être modifié, ce carburant pourra être distribué en stations-services si du B7 est également disponible ;
- **Le GNR XTL et B30** entreront dans la liste des carburants autorisés qui donnera notamment une nouvelle définition à la notion de flotte captive ;
- **L'arrêté concernant le B100** devrait sortir dans les prochains mois. (voir 4 pages n°96 de janvier 2024).

### ► Les textes à venir de 2024 :

Étant encore en cours de préparation, les dispositions reprises ci-après sont susceptibles d'être modifiées ou abandonnées.

- **La décision de l'ANSES** sur les véhicules autorisés à utiliser des huiles alimentaires usagées (HAU) comme carburant. Il est très probable que seuls les engins mobiles non-routiers de flotte professionnelle seront concernés par ce carburant. Sa fiscalité devrait être celle du gazole ;
- **Les spécifications du superéthanol E85** vont être modifiées : la saisonnalité du produit va être revue afin d'éviter un problème de démarrage à froid constaté durant l'hiver 2021 ;
- **Les spécifications du GPL-c** risquent aussi de changer, la pression à froid devrait être abaissée ;
- **Le DROM100** (combustible au B100 à usage de production électrique pour les départements et régions d'outre-mer) pourrait disparaître au profit d'un nouveau produit le ZN100, décliné en deux versions, une pour les îles bretonnes et la Corse et l'autre pour les DROM.
- **Les règles sur l'affichage** en stations seront remaniées du fait du règlement (UE) 2023/1804. Une comparaison entre les prix des carburants conventionnels et alternatifs devrait apparaître ;
- **Un décret sur la TIRUERT** va affiner les dispositions sur l'électricité, sur la comptabilisation du bas carbone et préciser la notion d'exploitant des bornes de recharge. •

## CONSULTATION PUBLIQUE

### ■ CRÉATION D'UN PROGRAMME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CEE

Le transport routier est confronté à deux défis majeurs. D'une part, 23 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur proviennent des véhicules lourds. D'autre part, le renouvellement des flottes de véhicules et la transition vers les véhicules lourds électriques nécessitent des investissements importants de la part des transporteurs et des constructeurs.

Afin d'atteindre les objectifs nationaux et européens de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de CO<sub>2</sub>, un dispositif, opéré par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), visera à soutenir la transition du transport routier à travers l'acquisition, la location longue durée ou leetrofit (opération qui consiste à électrifier un véhicule thermique pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de polluants en remplaçant le moteur thermique ainsi que le réservoir du véhicule par un moteur électrique et une batterie). Ce programme est destiné à atteindre l'objectif suivant : soutenir financièrement 2 100 véhicules lourds, avec un budget total de 130 M€ et jusqu'à la fin 2028.

Pour rappel, conformément à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, des certificats d'économies d'énergie peuvent être délivrés dans le cadre de la contribution à des programmes d'accompagnement, notamment à « des programmes d'information, de formation ou d'innovation favorisant les économies d'énergie ou portant sur la logistique et la mobilité économes en énergies fossiles ».

Cette consultation publique est menée, du 3 avril au 14 mai 2024, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement. •

→ À CONSULTER SUR LE WEB